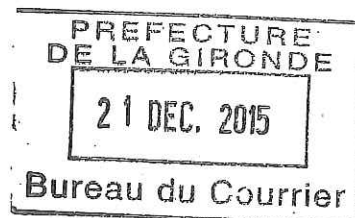


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC



DELEGUES EN EXERCICE : 25  
NOMBRE DE PRESENTS : 20  
NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille quinze, le dix sept décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – GARRIGOU – SEYVE – ALLEMAND – CELAN – MANO – DARNAUDERY  
– PUJO – LANGLOIS – CHIBRAC – EBRARD – PROUILHAC – ZGAINSKI  
Mesdames FERRARO – BINET – REMIGI – BOUSSEAU – HANRAS – ROUSSEL - LARJAUD

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame HARAMBAT.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme MANDRON à M. MANO  
Mme CREANT à Mme LARJAUD  
Mme PENNY à M. EBRARD  
M. FERGEAU à M. DUCOUT

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bernard GARRIGOU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Bernard GARRIGOU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES 2014/2020 – APPROBATION**

Monsieur le Président expose :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* ».

L'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise :

*« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».*

La mutualisation des services constitue un outil essentiel mis à la disposition des collectivités territoriales qui doit permettre d'additionner les compétences de chacune des administrations communales au profit d'un service public de qualité avec des coûts financiers maîtrisés.

Elle ne s'apparente en rien à un transfert de compétence des communes membres vers la Communauté de Communes. Elle doit se réaliser dans le respect des compétences communales. La mutualisation est la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

Le rapport relatif aux mutualisations de services ci-annexé vous propose un projet de Schéma de Mutualisation 2014/2020 entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Déterminer les secteurs d'activités de la CDC et des communes membres pour lesquelles une mise en commun de moyen est jugé pertinente au regard :
  - o de la qualité de service rendu aux usagers
  - o des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées
  - o de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents
  - o de la lisibilité de l'action publique
- Assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité de service et la proximité avec les usagers.

Il est précisé que l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication, tous les ans, lors du débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport a été transmis pour avis, aux communes membres.

Il vous est proposé d'approuver ce rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et ses communes membres.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Zgainski) et 2 abstentions (M. Pujo et Mme Mandron).

Vu l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Canéjan en date du lundi 7 décembre 2015

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Cestas en date du lundi 14 décembre 2015

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean d'Ilac du lundi 14 décembre 2015

- approuve le rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma afférent, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

**21 DEC. 2015**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC

**RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE  
SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU  
BOURDE ET LES COMMUNES DE  
CANEJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC**

**MANDAT 2014 / 2020**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

# SOMMAIRE

<b>I/ RAPPEL REGLEMENTAIRE</b> .....	3
<b>II/ LES DIFFERENTS OUTILS DE LA MUTUALISATION</b> .....	3
A/ La mise à disposition .....	4
B/ Les services unifiés .....	4
C/ Les services communs .....	5
D/ Le partage de biens .....	6
E/ Les conventions de prestation de service .....	6
F/ La gestion mutualisée de l'achat public .....	6
<b>III/ ETAT DES LIEUX DE LA MUTUALISATION</b> .....	7
A/ La pratique ancienne des groupements de commandes .....	7
B/ Une mutualisation ascendante développée .....	7
C/ Une coopération culturelle par voie conventionnelle .....	9
<b>IV/ LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION</b> .....	10
A / Les orientations .....	10
B/ Les évolutions de la mutualisation .....	10

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

21 DEC. 2015

## I/ RAPPEL REGLEMENTAIRE

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Le rapport est transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant ».

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise :

« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

## II/ LES DIFFERENTS OUTILS DE LA MUTUALISATION

La mutualisation s'inscrit dans le cadre d'un environnement juridique rénové, caractérisé non seulement par une large palette d'outils de mutualisation à disposition des EPCI et de leurs communes membres mais également dans le cadre d'une très sensible évolution du juge communautaire comme du juge national.

La mutualisation peut prendre 4 formes différentes selon des degrés d'intégration croissants :

- une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple dans le cadre d'un groupement de commandes)
- un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (par exemple, dans le cadre d'une prestation de services)
- un partenaire met ses moyens au service d'un ou d'autres partenaires (telle la mise à disposition de service ou d'équipements)
- un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (en cas de service commun)

Le schéma doit permettre de réaliser un audit de l'existant, de diagnostiquer les besoins de l'EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

#### A/ La mise à disposition d'agents ou de services

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation de servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. » (article 61 de la loi du 26 janvier 1984).

La mise à disposition de service répond à une logique d'organisation administrative. Elle permet de passer outre le consentement des agents compris dans le service en cause.

Les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT s'appliquent à tous les personnels, qu'ils soient titulaires ou non et s'agissant des personnels titulaires, quelle que soit leur positions statutaires.

Afin de rationaliser la gestion des ressources humaines entre EPCI et communes membres, la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 a créé le dispositif dit de la mise à disposition de services régi par l'article L5211-4-1 du CGCT. Ce dispositif permet à une structure intercommunale de mettre à disposition de l'une ou plusieurs de ses communes membres, en tout ou partie, un ou plusieurs de ses services, entendus comme un ensemble de personnels affectés à des tâches déterminées (mise à disposition dite descendante). L'inverse est pareillement autorisé, les communes pouvant mettre à la disposition de l'EPCI auquel elles adhèrent, un ou plusieurs de leurs services, en tout ou partie (mise à disposition dite ascendante).

#### B / Les services unifiés

L'article L5111-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi 2015-991 prévoit :

« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur ».

Forment la catégorie de groupements de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L5711-1 et L5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, les groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre les établissements publics de coopération intercommunale ou entre les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L 5211-39-1 le prévoit.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa.

Date de Réception à la  
Préfecture

21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été

### C/ Les services communs

La loi 2015-991 du 7 août 2015 a modifié le régime juridique des services communs en vue de faciliter la mutualisation des moyens, en dehors des transferts de compétences.

21 DEC. 2015

L'article L5211-4-2 du CGCT stipule :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi ».*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la commune gestionnaire.



Le maire ou le président de l'EPCI peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

#### D/ Partage de biens

L'article L5211-4-3 du CGCT offre la faculté, pour un EPCI à fiscalité propre, de se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. La détermination des modalités, notamment financières, de cette mise en commun est définie par un règlement de mise à disposition établi par l'EPCI.

Ce règlement contient les précisions suivantes :

- description du matériel mis à disposition
- durée de la mise à disposition
- modalités de partage et d'utilisation du bien
- conditions d'entretien
- modalités financières de la mise à disposition
- etc

Date de Réception à la  
Préfecture

**21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

**21 DEC. 2015**

#### E/ Convention de prestations de services et réalisations de travaux (articles L 5214-16-1 du CGCT)

La mutualisation d'activités entre établissements publics de coopération intercommunale et collectivités membres peut emprunter la voie d'une prestation réalisée par l'une de ces entités qui met, ce faisant, ses moyens matériels et ses compétences techniques au profit de l'autre entité, à la demande de cette dernière.

#### F/ La gestion mutualisée de l'achat public

L'article 8 du code des marchés publics ouvre la faculté d'une collaboration ponctuelle entre les collectivités et leurs groupements pour l'organisation de leurs achats.

La formule du groupement répond à une volonté de rationaliser la gestion des achats publics et de réaliser des économies budgétaires. Elle consiste, pour plusieurs personnes publiques, à se regrouper pour la gestion de leurs achats et à désigner l'une d'elles, par convention, comme coordonnateur. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants communs.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale. Il est informel et offre un cadre de coopération souple qui permet de respecter l'autonomie de chacun de ses membres. En contrepartie, le groupement ne peut pas agir en son nom propre. Il ne peut pas contracter en son nom.

### **III/ ETAT DES LIEUX DE LA MUTUALISATION**

#### A/ La pratique ancienne des groupements de commande

Une réflexion a été engagée depuis longtemps sur la mise en œuvre d'achats groupés, tant entre les communes membres de la CDC et les établissements affiliés qu'avec la CDC.

Depuis plus de 10 ans, la Communauté de Communes a mis en place des groupements de commande afin de mutualiser les procédures de passation des marchés et d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Le premier groupement de commande a été mis en place en décembre 2004 avec la Communauté de Communes Nord Bassin et les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas sur Jalle. Il concernait la passation d'un marché de prestation de service pour le **traitement des déchets ménagers**.

Ce groupement de commandes pour la passation du marché de traitement des déchets ménagers a été reconstitué, à l'exception de la COBAN, en septembre 2007 et en mai 2011 avec les communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas sur Jalle. La coordination du groupement a été assurée par la Communauté de Communes.

Dans la continuité de ce premier groupement de commandes, un autre groupement de commandes a été créé en juin 2007 pour la passation des **marchés d'assurances**. Ce groupement de commandes a été étendu, en mars 2009, aux communes de Canéjan et Cestas ainsi qu'au CCAS de Canéjan. En 2014, il a été reconstitué pour la réalisation de la mise en concurrence des nouveaux contrats d'assurance. Dans ce cadre, la coordination du groupement a été assurée par la Commune de Cestas qui disposait de l'expertise nécessaire à la passation de ce type de marché.

Les échanges réguliers entre les services communaux ont débouché sur la création d'un groupement de commandes pour la prestation de **vérification technique des équipements de secours contre l'incendie** entre la CDC, les communes de Cestas et Canéjan ainsi que le CCAS de Cestas.

En mars 2015, la Communauté de Communes a par ailleurs adhéré au groupement de commandes mis en œuvre par le SDEEG pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

#### B/ Une mutualisation ascendante développée

La mutualisation ascendante s'effectue dans le cadre de **mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté de Communes**.

Dès le 12 janvier 2000, le Conseil Communautaire avait délibéré pour solliciter, dans la continuité des travaux engagés par le SIVOM Cestas-Canéjan, la mise à disposition des personnels des communes de Cestas et de Canéjan pour l'exercice de ses compétences (délibération n°7/2000 du 12 janvier 2000, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 janvier 2000).

Les évolutions réglementaires successives ont formalisé les modes de coopération et permis le développement d'outils de la mutualisation.

La Communauté de Communes a donc formalisé la pratique existante par la signature de conventions de mise à disposition.

Par délibération n°63/2010 du 13 décembre 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010), les membres du Conseil Communautaire ont autorisé la signature de conventions de mise à disposition de services avec les communes de Canéjan et Cestas.

Ces mises à disposition de services ont fait l'objet de délibérations des conseils municipaux de Cestas (délibération n°6/32 du 14 décembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010) et de Canéjan (délibération n°7/2011).

Suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de services avec la Commune de Saint Jean d'Illac (délibération n°14/2/2013 du 21 février 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 février 2013).

Le Conseil Municipal de Saint Jean d'Illac a autorisé la signature de cette convention par délibération n°2013/04/06 du 8 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 10 avril 2013).

L'ensemble de ces services sont en tant que de besoin mis à la disposition de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition concerne l'ensemble des moyens humains et matériels considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

En contrepartie de la mise à disposition de services, la Communauté de Communes rembourse annuellement aux communes les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicule utilisé...).

Les frais liés au personnel comprennent l'ensemble des coûts afférents à la rémunération en vigueur pour les agents de chacune des communes, calculé, au prorata du nombre d'heures réalisées au sein de la CDC, sur la base de :

- l'indice brut de l'agent
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire
- les contributions patronales
- la médecine du travail
- la formation
- les vêtements de travail
- la prime annuelle
- les dépenses obligatoires liées à la rémunération

Pour l'ensemble des interventions, à l'exception des services administratifs, une quotité supplémentaire fixe de 15% est appliquée correspondant aux dépenses en matériel et fournitures afférentes à l'intervention.

Pour la Commune de Canéjan, cette convention porte sur la mise à disposition des services suivants :

- direction des services techniques et de l'ensemble des services de travaux en régie associés
- le service de la vie scolaire
- le service des finances

Pour la Commune de Cestas, la convention porte sur la mise à disposition des services suivants :

- direction générale des services
- direction des services techniques et de l'ensemble des services de travaux en régie associés
- service des ressources humaines
- service des finances
- service des transports
- service environnement et espace vert
- service des sports

Date de Réception à la  
Préfecture

21 DEC. 2015

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

21 DEC. 2015

Pour la Commune de Saint Jean d'Ilac, cette mise à disposition porte sur les services suivants :

- direction générale des services et l'ensemble des services associés dont celui du développement durable
- direction administrative et financière (service des finances, service juridique et de la commande publique)
- direction des services techniques et l'ensemble des services en régie associés
- direction des services à la population et l'ensemble des services associés notamment le CCAS et les services en régie associés

Ces conventions de mise à disposition se traduisent chaque année, par des flux financiers, correspondant au remboursement de personnel de la communauté de Communes en direction des communes membres.

### C/ Une coopération culturelle par voie conventionnelle

Parallèlement, les Communes de Canéjan et de Cestas ont développé depuis de nombreuses années une coopération culturelle qui se traduit par deux temps forts annuels : les festivals **Tandem et Méli Mélo** qui sont co-organisés par les deux communes. Ces coopérations sont réalisées dans le cadre de conventions pluriannuelles déterminant les moyens financiers humains mis en œuvre ainsi que les modalités de réalisation. Les tarifs des manifestations sont fixés en commun par les deux assemblées délibérantes.

En matière de coopération culturelle, les trois communes coopèrent également dans le cadre du **festival Jallobourde**.

## IV/ LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

### A/ Les orientations

Le schéma de mutualisation est évolutif afin de tenir compte des opportunités qui pourraient se manifester ou pour répondre à une démarche d'une ou plusieurs communes.

La mutualisation des services entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et ses communes membres comprend plusieurs objectifs :

- déterminer les secteurs d'activités de la CDC et des communes membres pour lesquelles une mise en commun de moyen est jugée pertinente au regard :
  - de la qualité de service rendu aux usagers
  - des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées
  - de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents
  - de la lisibilité de l'action publique
- assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité de service et la proximité avec les usagers

Le projet de mutualisation s'inscrit dans une logique de recherche d'unicité et de transversalité dans les pratiques administratives.

La mise en place de la mutualisation des services répond aux enjeux futurs de l'administration qui devra savoir s'adapter à des demandes aux enjeux complexes :

- de la part des élus dans un souci constant de sécurisation des actes juridiques et de spécialisation dans des domaines variés
- de la part des administrés, dans un souci constant de réactivité face aux attentes de plus en plus forte de proximité et de qualité du service public.

Date de Réception à la  
Préfecture  
21 DEC. 2015  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le  
21 DEC. 2015

La mutualisation des services constitue un outil essentiel mis à la disposition des collectivités territoriales qui doit permettre d'additionner les compétences de chacune des administrations communales au profit d'un service public de qualité avec des coûts financiers maîtrisés.

Il est essentiel de rappeler que la mutualisation des services ne s'apparente en rien à un transfert de compétence des communes membres vers la Communauté de Communes. Elle doit se réaliser dans le respect des compétences communales. La mutualisation est la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

L'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication, tous les ans, lors du débat d'orientation budgétaire.

### B/ Les évolutions de la mutualisation

- **2015 : Mutualisation de l'instruction des AOS pour les communes de Cestas et Canéjan**

Conformément à l'article R423-1 du Code de l'urbanisme, le dépôt des demandes d'urbanisme s'effectue au sein des mairies.

La loi ALUR du 24 mars 2014 supprime la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La commune de Canéjan se trouve impactée par cette disposition.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme précise que l'instruction des demandes d'urbanisme est limitée à certaines personnes publiques que sont les services :

- de la commune
- d'une collectivité territoriale
- d'un groupement de collectivité
- d'un syndicat mixte
- d'une agence départementale

Compte tenu des moyens existants et des compétences développées par les deux communes, il est proposé de mettre en place un service mutualisé sous l'égide de la Communauté de Communes pour l'instruction des AOS.

Orientation pouvant être mises en œuvre en cours de mandat :

Afin de mettre en œuvre les orientations définies à plus long terme, un travail devra être mené entre la Communauté de Communes et les communes membres souhaitant s'inscrire dans la démarche.

S'inscrivant dans la continuité du dispositif, la réflexion portera notamment sur :

- la définition des besoins (humains, matériels ...)
- la définition de périmètres pertinents
- la mesure de l'impact des mutualisations sur les ressources et les finances
- le respect des procédures légales préalables (saisine du CT ...)

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

- **1/ Commande publique**
  - Mise en œuvre de nouveaux groupements de commandes (par exemple pour les travaux de voirie)
  - Appui juridique pour la mise en œuvre de marchés publics
- **2/ Mise à disposition de matériels et de moyens techniques**
  - Acquisition et prêt de matériels (avec ou sans chauffeur)
  - Mise à disposition de moyens humains
- **3/ Transport**
  - Mise à disposition de moyens
- **4/ Action sociale**
  - Service d'aide à domicile
  - Epicerie sociale
- **5/ Médiathèque**
  - Définition d'une politique tarifaire commune
  - Programme d'animation
- **6/ Ressources humaines**
  - Hygiène et sécurité
  - Réflexion sur des regroupements de services (restauration, entretien de la voirie)
- **7/ Informatique**
  - SIG
  - Développement et exploitation de logiciel « métier »
- **8/ Eau et assainissement**
  - Etudes de préfiguration des transferts

Date de Réception à la  
Préfecture

Certifié Exécutoir **21 DEC. 2015**  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

## LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA MUTUALISATION

Il est précisé que cette mise en œuvre devra respecter les principes suivants :

- La mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités
- La mutualisation, dont la lisibilité doit être entièrement transparente doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus forte des populations
- La mutualisation sera conçue avec la pleine adhésion du personnel dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

Le rapport qui sera établi chaque année devra être l'occasion de réactualiser ce schéma afin de tenir compte des évolutions et des besoins émergents sur le territoire.

La mutualisation des services est une démarche ancienne sur le territoire. Toutefois, il convient aujourd'hui de poursuivre la formalisation et l'organisation de ces relations intercommunales ainsi que de les approfondir et de les optimiser, tant dans leur fonctionnement que dans leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services pour explorer les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges financières, de l'évaluation des politiques publiques et des stratégies en matière de transfert de compétences.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/2

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE TERRITORIAL – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la réussite à un concours d’un agent, il vous est proposé de :

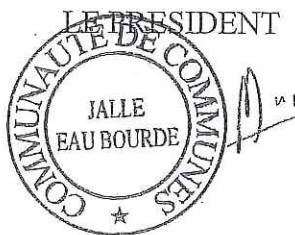
- créer un poste d’attaché territorial

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- se prononce favorablement sur la proposition de création du poste ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2015 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non valeur, au titre du budget principal.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement la modicité de la somme au regard du seuil des poursuites et l'absence de résultat des demandes de renseignements effectuées.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

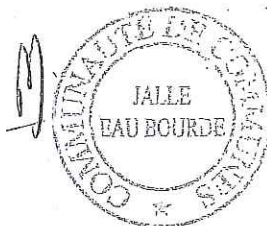
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Admet en non valeur les titres de recettes des exercices 2013 et 2014 dont le montant s'élève à 111,74 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2015 à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

*[Faint blue ink stamp or text, illegible]*



Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**



## NON VALEUR 2015 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
22/2013	CHENANI Benali	Impayés aire d'accueil de Saint Jean d'Illac	111,73 €	Poursuite sans effet
<b>Total année 2013</b>			<b>111,73 €</b>	
189/2014	Papeterie de Bègles	Reprise papier / carton	0,01 €	RAR inférieur au seuil poursuite
<b>Total année 2014</b>			<b>0,01 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>111,74 €</b>	

Date de Réception à la  
Préfecture

Certifié Exécutoire **21 DEC. 2015**  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

**21 DEC. 2015**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/4**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2015 afin, notamment, de mettre en place, pour la section d'investissement, les crédits nécessaires à la régularisation de l'imputation d'une subvention d'équipement versée au titre de la surcharge foncière.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
204		Subventions d'équipement versées	108 000,00	10		Dotations fonds divers et réserves	-24 000,00
	204182	Autres organismes publics bâtiment	217 000,00		10222	Fonds de compensation de la TVA	-24 000,00
	20422	Bâtiments et installations	-109 000,00	204		Subventions d'équipement versées	90 100,00
21		Immobilisations corporelles	-57 900,00		204182	Autres organismes publics bâtiment	90 100,00
	2188	Autres immobilisations	-57 900,00				
23		Immobilisations en cours	16 000,00				
	2315	Installations	16 000,00				
<b>TOTAL</b>			66 100,00	<b>TOTAL</b>			66 100,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	0,00				
	60622	Carburants	4 000,00				
	60632	Fournitures de petit équipement	-7 200,00				
	6068	Autres matières et fournitures	-1 500,00				
	6135	Locations mobilières	-8 700,00				
	61551	Entretien et réparation du matériel roulant	6 400,00				
	6231	Annonces et insertions	3 800,00				
	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00				
012		Charges de personnel	0,00				
	6451	Cotisations à l'URSSAF	8 100,00				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-8 100,00				
65		Autres charges de gestion courante	1 000,00				
	6574	Subvention de fonctionnement personnes de droit privé	1 000,00				
67		Charges exceptionnelles	-1 000,00				
	678	Autres charges exceptionnelles	-1 000,00				
<b>TOTAL</b>			0,00€	<b>TOTAL</b>			0,00€

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité avant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Section d'investissement : 66 100,00 €  
Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention (M. Zgainski).

- adopte la décision modificative n°2 au budget principal 2015

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/5

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2015 du service des transports afin d'ajuster, pour la section de fonctionnement, les crédits en fonction de l'exécution effective des frais nécessaires à l'entretien des véhicules, à l'achat de carburant et à l'établissement du plan de communication sur la mise en place de Prox'bus.

La décision modificative n°1 s'équilibre, sans ajout de crédits supplémentaires, tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		<b>Charges à caractère général</b>	<b>19 800,00</b>				
	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 000,00				
	6066	Carburants	14 000,00				
	6161	Assurances	2 500,00				
	618	Diverses prestations extérieures	5 800,00				
	6236	Catalogues et imprimés	-4 000,00				
	6241	Transports sur achats	500,00				
012		<b>Charges de personnel</b>	<b>-4 600,00</b>				
	6411	Salaires personnel titulaire	-1 600,00				
	6453	Cotisation aux caisses de retraite	-3 000,00				
65		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-15 000,00</b>				
	658	Charges diverses de gestion courante	-15 000,00				
67		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-200,00</b>				
	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	-200,00				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00€</b>

**Section de Fonctionnement 0,00 €**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

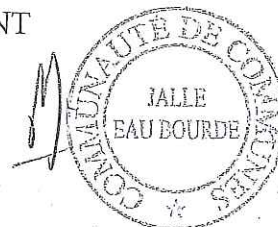
- adopte la décision modificative n°1 au budget annexe des transports 2015

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/6

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2015 de la zone d'activités de Jarry afin d'inscrire en recettes d'investissement les crédits d'emprunt nécessaires à l'acquisition des terrains d'emprise de l'extension de cette zone d'activités.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Art	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040		Opérations d'ordre entre sections	4 600 000,00	16		Emprunts et dettes	4 600 000,00
	3555	Terrains aménagés	4 600 000,00		1641	Emprunts en euros	4 600 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Art	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				70		Produit des services	-4 600 000,00
					70153	Vente de terrains aménagés	-4 600 000,00
				042		Opérations d'ordre entre sections	4 600 000,00
					71355	Variation stocks de terrains aménagés	4 600 000,00
<b>TOTAL</b>			0,00	<b>TOTAL</b>			0,00

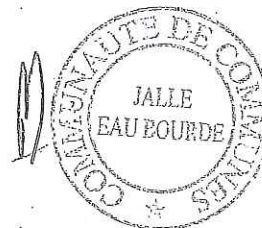
Section d'investissement : 4 600 000,00 €  
Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/7**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T.**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du budget primitif, un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe au document budgétaire.

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2015	DM 2015	MONTANT
20		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>38 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 600,00</b>
	2031	Frais d'étude	300,00	0,00	75,00
	2033	Frais d'annonces	100,00	0,00	25,00
	2051	Logiciels	38 030,00		9 500,00
204		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>317 800,00</b>	<b>108 000,00</b>	<b>106 450,00</b>
	2041482	Subventions d'équipement aux autres communes	19 700,00	0,00	4 925,00
	204182	Subvention d'équipement autres organismes publics	75 000,00	217 000,00	73 000,00
	20422	Subventions d'équipement Bâtiments	223 100,00	-109 000,00	28 525,00
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>407 080,46</b>	<b>-57 900,00</b>	<b>87 295,00</b>
	2111	Terrains nus	60 000,00	0,00	15 000,00
	2158	Installation, matériel et outillage	500,46	0,00	125,00
	2182	Matériel de transport	5 000,00	0,00	1 250,00
	2183	Matériel informatique	1 000,00	0,00	250,00
	2188	Autres	340 580,00	-57 900,00	70 670,00
23		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>398 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>103 625,00</b>
	2313	Constructions	31 000,00	0,00	7 750,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	367 500,00	16 000,00	95 875,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention (M. Zgainski).

- Adopte les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/8

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du budget primitif, un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe au document budgétaire.

Cette autorisation porte sur le chapitre 21 du budget des transports selon le tableau ci-dessous :

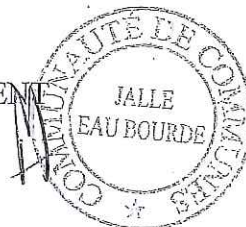
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2015	DM 2015	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 024,00	-0,00	33 250,00
	2156	Matériel de transport d'exploitation	133 024,00	0,00	33 250,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention (M. Zgainski).

- Adopte les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/9

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2015**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports, dont le montant peut être précisé en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

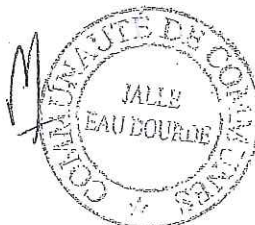
Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 245 000 € au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention (M. Zgainski).

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 245 000 € au budget annexe des transports,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/10

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENT D'AVANCES SUR DEMANDES AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines du développement économique, du soutien aux personnes en difficulté et aux demandeurs d'emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2016, et dans la limite de 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Président

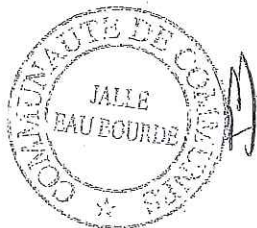
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2016, des avances sur subventions, dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

- Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2016 des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances.

- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire au versement de ces avances sur subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/11

**OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « LES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE », ADAV 33 – SUBVENTION POUR 2015 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

L'Association Départementale « Les amis des voyageurs de la Gironde », ADAV 33 intervient auprès de la communauté des gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles des aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV 33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2015, il vous est donc proposé de verser à l'ADAV 33 une subvention d'un montant de 2 500€.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 500€ à l'ADAV 33 au titre de l'année 2015.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture

**21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

**21 DEC. 2015**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/12

**OBJET : REALISATION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Il est nécessaire de recourir à la réalisation d'un emprunt afin de procéder à l'acquisition des emprises de terrains de la zone d'activités de Jarry.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il vous est proposé de conclure un contrat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 4 500 000 euros à cette fin.

Cet emprunt prend la forme d'un prêt relais à taux fixe pour une durée de 2 ans.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde se libérera des sommes dues à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts au taux fixe de 1,20% (à titre indicatif, le montant des intérêts annuels s'élèverait à 54 000 €).

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe indiqué ci-dessus.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 3 500 €.

Le remboursement anticipé total ou partiel est possible, à tout moment, moyennant un préavis de 45 jours, sans indemnité. Les intérêts dus seront alors prélevés à la date du remboursement anticipé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- S'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

- Autorise Monsieur le Président à conclure un prêt relais au taux fixe de 1,20% pour un montant de 4 500 000 euros, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/13

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS – MODIFICATION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°80/2012 en date du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012, vous avez adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 publié au journal officiel du 20 septembre 2015, modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées.

Le seuil de dispense de procédure est relevé à 25 000€ HT, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes de la commande publique.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics,

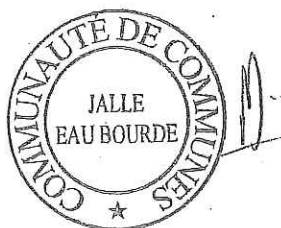
Vu la délibération n°80/2012 en date du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié au Journal Officiel du 20 septembre 2015.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- adopte les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

# REGLEMENT INTERIEUR MARCHES PUBLICS COMMUNAUTE DE COMMUNES

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les Marchés Publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quelque soit leur montant, les Marchés Publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## I - LES PROCEDURES ADAPTEES

L'article 26 du nouveau Code des Marchés Publics définit les nouveaux seuils et les différentes procédures de passations possibles et notamment « *La procédure adaptée* ».

Le décret n°2011-2027 du 29 Décembre 2011, publié au Journal Officiel du 30 Décembre 2011, modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées :

*A compter du 1 janvier 2014, une procédure adaptée peut être passée dans le cas d'un marché :*

- *d'une part, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 207 000 € HT.*
- *d'autre part, de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT.*

## II - REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES ADAPTEES

### A - POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

#### DE 0 à 25 000 € HT

- Dispense de publicité
- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé
- Choix de l'entreprise
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur*
- Information du candidat non retenu par *le service demandeur*.

#### DE 25 000 € HT à 50 000 € HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché par *le Service Marché*.

#### Publicité :

- Le site Internet de la Mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac avec retrait total du dossier.
- Le site web du Moniteur.

#### Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 15 jours *minimum*.
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et l' élu responsable du service.*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché.*

**DE 50 000€ HT à 90 000€ HT**

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP).*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *Service Marché.*

Publicité :

- Le site Internet de la Mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Ilac avec retrait total du dossier.
- Les Echos Judiciaires pour montant supérieur à 50 000 € HT.

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 3 semaines *minimum.*
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et l' élu responsable du service.*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*

**DE 90 000€ HT à 207 000€ HT**

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP).*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *Service Marché.*

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Ilac avec retrait total du dossier.
- Journal d'annonces légales.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 1 mois *minimum.*
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et un vice président.*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement **d'un bon de commande par le *Service Marché.***

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées.le : 21 DEC. 2015

## B - POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

### DE 0 à 25 000 € HT

- Dispense de publicité.
- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé.
- Choix de l'entreprise.
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur* des travaux.
- Information du candidat non retenu par le *service demandeur*.

### DE 25 000 € HT à 50 000 € HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le Service Marché*.

#### Publicité :

- Le site Internet de la Mairie de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'ILLAC,
- Le site web du moniteur.
- Dossier complet disponible sur le site Internet

#### Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 15 jours *minimum*.
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

#### Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et un vice président*.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par *le Service Marché*.

### DE 50 000€ HT à 90 000€ HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le Service Marché*.

#### Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac.
- Journal d'annonces légales.
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

#### Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 3 semaines *minimum*.
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

#### Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et un vice président*.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par *le Service Marché*.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

## DE 90 000€ HT à 5 186 000€ HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

### Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Ilac avec retrait total du dossier de marché.
- Journal d'annonces Légales.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

### Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité d'1 mois *minimum*
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *service Marché* contre récépissé.

### Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur* et l' élu responsable du service.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

Tous marchés de travaux, fournitures et services d'un montant supérieurs à 207 000€ HT sont transmis au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours suivant la date de signature du marché par le représentant de la collectivité.

## III - REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES FORMALISEES

### A - MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 207 000 € HT

Délibération du Conseil Communautaire pour entériner le projet et son plan de financement.

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

### Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Ilac avec retrait total du dossier.
- Les Echos Judiciaires.
- Publication au BOAMP et au JOUE.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

### Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 52 jours *minimum* obligatoire.
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé.

### Procédure :

- Ouverture des plis en Commission d'appel d'offres.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Attribution du marché par la Commission d'appel d'offres.
- Délibération d'attribution du marché.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Envoi au contrôle de légalité.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*. Envoi avec la notification et l'acte d'engagement.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

21 DEC. 2015



**B - MARCHES DE TRAVAUX D'UN MONTANT SUPERIEUR A 5 186 000 € HT**

Délibération du Conseil Communautaire pour entériner le projet et son plan de financement.

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac avec retrait total du dossier.
- Journal d'Annonces Légales.
- Publication au BOAMP et au JOUE.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 52 jours *minimum* obligatoire.
- Ou dépôt en Mairie au *Service Marché* contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.
- Délibération d'attribution du marché.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Envoi au contrôle de légalité.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*. Envoi avec la notification et l'acte d'engagement.

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

**OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES VIDES OU USAGES AVEC LA SOCIETE COLLECTORS - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Dans un souci de protection de l'environnement et pour répondre à une demande des administrés, un conteneur pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés peut être mis en place sur les déchetteries communautaires.

L'offre proposée par la société COLLECTORS est la suivante :

- mise en place gratuite de box de récupération,
- enlèvement gratuit sur simple appel téléphonique,
- émission d'un bon de passage,
- émission d'un bordereau de suivi des déchets,

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention (ci-jointe) à intervenir avec la société COLLECTORS pour la récupération gratuite des consommables informatiques vides ou usagés, pour une durée maximale de 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention (ci-jointe) avec la société COLLECTORS pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés sur les déchetteries communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

# www.collectors.fr



Route de RAVEL  
ZI LES PLATIERES  
69440 MORNANT  
FRANCE

N° Vert 0 800 800 208

N° Vert fax 0800 800 209

**Votre contact :**

**M. Christophe VIAL**  
**COLLECTORS**  
Route de Ravel  
Zone Industrielle Les Platières  
69 440 MORNANT  
Port : 06-86-45-96-48

Date de Réception à la  
Préfecture

**21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

## CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES VIDES OU USAGES

**Entre :**

**La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde**, 2 avenue du Baron Haussmann – BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX , représenté par son Président Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération communautaire n° ..... du .....reçue en Préfecture de la Gironde le .....

**Et d'autre part,**

**La société COLLECTORS**, Route de Ravel – ZI les Platières- 69440 Mornant, représenté par Fabrice LEGRIFON.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PREAMBULE – OBJET**

Les dispositions du présent accord définissent le cadre contractuel pour la récupération gratuite des cartouches usagées.

Ces différents produits sont considérés comme des déchets polluants et à ce titre doivent être récupérés.

**ARTICLE 2 : MISE EN PLACE**

Mise en place gratuite de box de récupération sérigraphie à votre convenance (Format 60x60x40 – avec montage semi-automatique), à côté d'un photocopieur ou d'une imprimante réseau, ou autre lieu (à définir) sur les différents sites.

### ARTICLE 3 : NOMBRE DE BOX - .LIEUX

Nous vous livrerons le nombre de box dont vous avez besoin  
Lors de l'enlèvement des boxes, de nouveaux boxes vous seront remis.

### ARTICLE 4 : ACCES AU SITE

La récupération s'effectuera à votre convenance sur un lieu précisé par vous même avec identification du collecteur.

### ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRES DE RAMASSAGE

Le ramassage est effectué du lundi au vendredi pendant les heures d'ouvertures de la déchetterie (voir autre le cas échéant, prise de rendez-vous).

### ARTICLE 6 : FREQUENCE DE RAMASSAGE

- **Procédure** : La collecte des cartouches usagées s'effectuera sur demande du responsable de la déchetterie auprès de COLLECTORS par téléphone, fax ou demande en ligne

- **Délai d'intervention** : COLLECTORS s'engage à collecter le bac dans un délai de 5 jours ouvrables à réception de la demande de collecte

### ARTICLE 7 : TRACABILITE DES CARTOUCHES

Lors de l'enlèvement gratuit de vos consommables informatiques, un **BSD** (Bordereau de Suivi des Déchets) est établi.

Vos cartouches sont ensuite expédiées sur notre centre de tri à Mornant. Une fois triées, Collectors vous émet un récapitulatif de tri et vous retourne votre BSD.

Par la suite, les cartouches suivent des filières de valorisation par le recyclage ou d'élimination par valorisation énergétique.

### ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention entre les parties est signée pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois.

### NORME ISO 14001 :

Dans un souci de préserver l'environnement, COLLECTORS, est certifiée **ISO 14001** sous la référence **1761222** ce qui lui permet d'optimiser au mieux ce processus d'élimination de vos déchets.

Fait à Mornant, le

Pour la société  
**Fabrice LEGRIFON**

Pour la Communauté de Communes  
**Pierre DUCOUT**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2015 - DÉLIBÉRATION N° 5/15

### **OBJET : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ATTRIBUTION – AVENANT N°3 AU SOUS-LOT N°1 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Le 24 septembre 2015, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour un marché de prestation de service concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables, des communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, membres de la Communauté de Communes Jalle-Bau Bourde.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux JOUE, au BOAMP et aux Echos Judiciaires Girondins le 24 septembre 2015, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « *Achatpublic.com* ».

Deux Sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 16 novembre 2015 pour l'ouverture des plis.

Réunie pour le choix des attributaires le jeudi 17 décembre 2015, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les offres présentées :

- pour le lot 1 (Commune de Canéjan) : par la société SOVAL
- pour le lot 2 (Commune de Cestas) : par la société SOVAL
- pour le lot n°3 (Commune de Saint Jean d'Illac) : marché déclaré sans suite

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères suivants :

- Prix de revient de la tonne de déchets traités (50 %)
- Valeur technique de l'offre (35%)
  - Adéquation du ou des sites avec les besoins de la collectivité, notamment les tonnages traités (15 %)
  - Moyens humains (effectifs ETP affectés à la prestation, encadrement, politique d'insertion, organisation des équipes) (5%)
  - Moyens matériels et équipements (5%)
  - Dispositif retenu pour répondre à des aléas (intempéries, panne de matériel...) et assurer la continuité des prestations (5%)
  - Modalités de transmission de l'information (analyse des modèles de rapport transmis...) (5%)
- Minimisation de l'impact environnemental (15 %)

Pour les deux lots, le prix de revient de la tonne de déchets traités proposé par la société SOVAL est de 92,95 € TTC, y compris la TGAP.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des marchés de prestation de service pour le traitement des déchets, pour les lots 1 et 2 avec la société SOVAL. Ce marché est d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Le lot n°3 étant déclaré sans suite pour des raisons techniques, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°3 au marché conclu le 23 décembre 2011 avec la société SOVAL, pour le sous-lot n°1 – Commune de Saint Jean d'Illac. Cet avenant a pour objet de prolonger ce marché d'une durée de 4 mois (jusqu'au 30 avril 2016) afin de permettre le déroulement d'une nouvelle procédure.

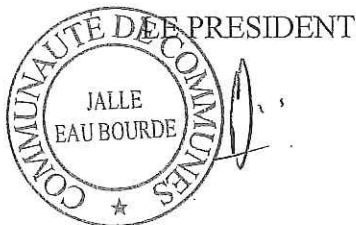
Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix pour et une abstention (M. Pujol),

- Vu le Code des Marchés Publics.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2015.
- Vu les offres remises par les sociétés PENA ENVIRONNEMENT et SOVAL
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2015.
  
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de prestation de service pour le traitement des déchets ménagers :
  - avec la société SOVAL pour le lot n°1
  - avec la société SOVAL pour le lot n°2
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au sous-lot 1 – Commune de Saint Jean d'Illac au marché n° PS06-2011 conclu avec la société SOVAL

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS N° PS 06-2011**

**EXE10**

**AVENANT n°3 AU SOUS-LOT n°1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE  
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN  
33610 CESTAS**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**SOCIETE SOVAL  
3 Avenue de Mondaults BP123  
33270 FLOIRAC**

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Traitement des déchets ménagers et assimilés  
Sous-lot 1: Commune de Saint Jean d'Ilhac**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 1<sup>er</sup> janvier 2012**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois**
- **Montant du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **82,25 € HT la tonne traitée TGAP incluse**
  - **86,77 € TTC la tonne traitée TGAP incluse**

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

### OBJET DE L'AVENANT

Le marché PS 06-2011 a pour objet le traitement des déchets ménagers de la ville de Saint Jean d'Ilac, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 septembre 2015 concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, marché N° PS 05-2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2015 à 18 heures concernant l'attribution du marché et a déclaré le lot n°3 Commune de Saint Jean d'Ilac sans suite au motif de modifications des caractéristiques techniques du cahier des charges.

Il convient donc de relancer une procédure formalisée pour ce lot.

L'objet du présent avenant est de prolonger le marché PS 06-2011 de 4 mois pour le sous-lot n°1 Commune de Saint Jean d'Ilac et de reporter la date de fin de marché au 30 avril 2016 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure formalisée.

### MODIFICATION RESULTANT DE L'AVENANT

■ Incidence financière de l'avenant : NON

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cochez la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

### DISPOSITION GÉNÉRALES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A CESTAS, le 17 DECEMBRE 2015  
Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Président,**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2015 - DÉLIBÉRATION N° 5/16

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU + SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC REGAZ - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes souhaite raccorder la salle de sports du Courneau au réseau de gaz existant qui dessert l'ancien site de SOLECTRON.

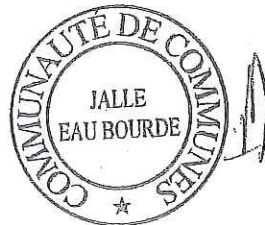
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention (ci-jointe) avec REGAZ, pour le passage d'une canalisation de gaz naturel permettant l'adduction de ce bâtiment.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de passage de canalisation de gaz naturel avec la société REGAZ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**Convention de passage  
de canalisation de gaz naturel  
en domaine privé**  
(Parcelle privative, lotissement, résidence)

Référence dossier : 58356

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- LA SOCIÉTÉ REGAZ, SAEML au capital de 38 000 000 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX, 6 Place Ravezies, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, représentée par son Directeur Délégué à la Distribution, Monsieur Franck FERRE, ci-après désignée par "REGAZ",

d'une part,

**ET :**

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE représentée par agissant en qualité de propriétaire, ci-après désignée "le propriétaire",

d'autre part.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE déclare être seul propriétaire du bien immobilier suivant :

nature : Terrain naturel

commune : CANEJAN

code postal : 33610

voie : RUE DU PRE MEUNIER / IMPASSE CALONGE

numéro dans la voie :

références cadastrales : B 330 / 335 / 336

REGAZ déclare se trouver dans l'obligation, afin de satisfaire aux obligations de service public qui lui incombent dans l'exécution de la délégation que lui a consentie la commune de CANEJAN en matière de distribution publique de gaz naturel, et dans le respect des principes généraux gouvernant les servitudes, d'implanter une canalisation de distribution sur le terrain ci-dessus mentionné.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er :** Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation objet de la présente convention (plan de situation ci-joint), le propriétaire reconnaît à REGAZ le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur le bien ci-dessus désigné.

DVR-ENG-RG-022

REGAZ-Bordeaux - 6, place Ravezies - CS 10029 - 33070 Bordeaux Cedex - Tél 05 56 79 43 33  
www.regaz.fr S.A.E.M.L. au capital de 38.000.000 € - RCS Bordeaux 382 589 125 - Code APE 3522 Z



Page:1

Date de Réception à la  
Préfecture

21 DEC. 2015

Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été

effectuées le : 21 DEC. 2015

**Article 2 :** Le propriétaire autorise les agents de la société REGAZ, ainsi que le personnel de toute entreprise sous-traitante accréditée par elle et dûment identifiée auprès du client, à pénétrer, à tout moment, et même sans préavis, si la sécurité des personnes ou des biens l'exigent, sur sa propriété afin de contrôler, entretenir et réparer les ouvrages implantés sur celle-ci.

A cet effet, le propriétaire s'engage à prendre toute disposition pour garantir à la société REGAZ (ou à toute entreprise sous-traitante accréditée par elle et dûment identifiée auprès du propriétaire) ce libre et total accès à sa propriété afin qu'elle puisse y effectuer autant de visites, inspections ou opérations que ses obligations contractuelles ou réglementaires d'opérateur de réseau de distribution prudent et raisonnable l'exigent.

**Article 3 :** Le propriétaire s'engage expressément à laisser REGAZ réaliser sur la canalisation objet de la présente convention tous travaux d'exploitation, de branchement et d'extension rendus nécessaires par la gestion de son réseau dès lors qu'aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle ne s'y oppose.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L433-18 du code de l'énergie, le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation, à l'entretien et à la conservation des ouvrages implantés sur son fonds.

Spécialement, le propriétaire s'engage au bon respect des règles de distance et de voisinage entre les réseaux et les végétaux selon la norme NF 98 332 de la norme AFNOR S70-003-1 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

**Article 5 :** Aucune indemnité d'occupation ne sera mise à la charge de REGAZ.

**Article 6 :** Si le propriétaire envisage de bâtir une construction à proximité de la canalisation ci-dessus désignée, de modifier le profil du terrain, ou de procéder à des plantations, il devra faire connaître à REGAZ, par lettre recommandée envoyée au siège social, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si, après concertation entre les parties et à défaut d'accord, les modifications projetées ne sont pas compatibles avec l'emplacement ou l'état de l'ouvrage déjà implanté, REGAZ sera tenu de le modifier ou de le déplacer.

Ces modifications ou déplacements feront l'objet d'un devis spécifique. En tout état de cause, leur coût sera à la charge du propriétaire dans le cas où elles auront été rendues nécessaires ou inévitables par son seul comportement.

DVR-ENG-RG-022

REGAZ Bordeaux - 6, place Ravezies - CS 10029 - 33070 Bordeaux Cedex - Tél 05 56 79 43 33  
www.regaz.fr S.A.E.M.L. au capital de 38.000.000 € - RCS Bordeaux 382 589 125 - Code APE 3522 Z



Page 2

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Date d'émission : 24/03/2015  
N° Enregistrement Portail :  
N° Réf. : MORS/58356/2015 - 1

REALISATION    MODIFICATION    MODERNISATION DES  
OUVRAGES DE RACCORDEMENT

**ENTRE :**

**Le Gestionnaire du Réseau de Distribution – GRD :**

Nom ou raison sociale : Régaz - Bordeaux  
Adresse : 6 place Ravezies - CS 10029 - 33070 BORDEAUX CEDEX  
Adresse e-mail : [grd.projets@regazbordeaux.com](mailto:grd.projets@regazbordeaux.com)  
Représenté par : PHILIPPE DUBOURG (responsable du dossier)  
Numéro de téléphone : 05.56.79.42.47 ou 06.09.92.40.04

d'une part,

**ET :**

*(Cochez la case correspondant à votre situation)*

**Le propriétaire de l'installation à desservir :**

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
Activité : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_  
Représenté par : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

**OU**

**Le mandataire\* :**

*\* vous n'êtes pas le propriétaire mais vous êtes mandaté, en tant qu'installateur, maître d'œuvre, constructeur, syndic de copropriété, locataire, gérant... par celui-ci pour agir en son nom en vertu d'une délégation jointe en annexe (fiche n°1) et à retourner obligatoirement avec le présent contrat.*

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
Activité : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_  
Fonction ou situation justifiant son intervention : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
Représenté par : \_\_\_\_\_

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

## I. OBJET ET COMPOSITION DE LA PROPOSITION

Le présent contrat est proposé aux clients demandeurs d'un raccordement sur le réseau de distribution de gaz naturel existant ou à créer à l'emplacement du ou des branchements à réaliser.

Cette proposition est établie sur la base des informations transmises par le **Cocontractant (propriétaire ou mandataire)**. Elle est applicable jusqu'au 30/09/2015.

Elle est constituée de Conditions Générales et de Conditions Particulières.

## II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

### A - Données relatives à la consommation

Adresse du Point de Livraison : IMP CALONGE ZA DU COURNEAU 33610 CANEJAN

Usages : CH EC

Consommation annuelle estimée : 260 000 kWh/an

Pression relative de livraison prévue : 300 mbar

Puissance maximum utile : 400 kW  
pour un pouvoir calorifique supérieur (PCS) = 11,5 kWh/Nm<sup>3</sup>

### B - Description des Ouvrages de Raccordement

#### B-1 Prestations réalisées par Régaz :

##### Réseau :

- La pose de canalisations de 220,00 ml depuis la voie : RUE DU PRE MEUNIER

La pression du réseau sur lequel votre raccordement est réalisé est de : MPB

##### Branchement(s) :

- Réalisation branchement(s) : 1
- Déplacement branchement :
- Suppression branchement :

##### Poste(s) de comptage (simple ligne) :

Débit maxi en m <sup>3</sup> /h (Débit mini : 1/20 débit maxi)	Débit horaire maximal appelé estimé	Puissance unitaire maximum utile (pour un PCS = 11,5 kWh/Nm <sup>3</sup> )	Instruments télérelève et correcteur	Nombre	Type d'implantation	Fourniture / pose abri
40	400	400	Aucun	1	Armoire L900xP385xH1000 (40m <sup>3</sup> /h)	A fournir et A poser Abri

### C- Propriété des Ouvrages de Raccordement

Le compteur est la propriété de REGAZ.

L'armoire implantée en limite de propriété, est la propriété du Cocontractant et doit être accessible à tout moment par nos services.

■ D- Implantation du coffret, emplacement des ouvrages

La Société REGAZ réalisera :

- le terrassement, la fourniture et la pose d'une canalisation depuis le réseau gaz situé sous la voie de servitude de la parcelle B330,
- la réalisation d'un branchement gaz,
- La fourniture et la pose d'une armoire de comptage.

L'armoire sera implantée par REGAZ selon nos modalités techniques jointes en annexe.

Vous vous engagez à les respecter, en retournant à la Société REGAZ dûment complétée et signée la Fiche n°2 (modalités techniques d'implantation du coffret) et le cas échéant :

- Photo des ouvrages
- Plan d'implantation
- Plan cadastral
- Autre

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez implanter l'armoire à un endroit différent de celui initialement défini, la Société REGAZ pourrait être amenée à revoir notre proposition commerciale.

■ E- Tarif du raccordement et autres conditions

■ E-1 Montant :

Le montant de la prestation à régler, conformément aux tarifs déposés par REGAZ pour les raccordements au réseau gaz naturel, est de **1 373,36 € TTC** (T.V.A. à 20 %).

(Ce montant inclut la réalisation de l'extension de réseau, le branchement au réseau gaz naturel, la fourniture et la pose d'une armoire).

*Pour information, REGAZ prend à sa charge la somme de 22 543,53 € HT sur le coût forfaitaire technique global d'un montant de 23 688,00 € HT.*

Le dispositif de comptage (poste + compteur de calibre **16 m3 à 100 m3**) vous sera facturé en location sur la facture d'énergie de votre fournisseur selon le barème en vigueur figurant dans le catalogue des prestations Régaz consultable sur le site [www.regaz.fr](http://www.regaz.fr).

En cas d'annulation de commande, les dépenses engagées par REGAZ au titre des études ou travaux préalables seront dues.

■ E- 2 Modalités de paiement :

**Veuillez cocher ci-dessous la case correspondant au moyen de paiement choisi :**

- Chèque à l'ordre de REGAZ (à joindre obligatoirement au présent contrat)
- Virement sur notre compte CIC BORDEAUX ENTREPRISES dont le RIB est :

COMPTE :	10057 19012 00053227104 34
IBAN :	FR76 1005 7190 1200 0532 2710 434
BIC :	CMCIFRPP

- Autre (à préciser)

Pour tout règlement, merci de rappeler les références de votre dossier.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N° 5/17

**OBJET : ANNULLATION DES REGIES DES RECETTES DU SERVICE DES TRANSPORTS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Le fonctionnement du service des transports a été redéfini afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Pour permettre la mise en place de ce nouveau fonctionnement, une nouvelle régie de recettes intitulée régie de recettes des transports PROXBUS a été créée.

Il convient donc d'annuler les délibérations n°7/6/2013 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 et n°5/17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 instituant et modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes du service des transports.

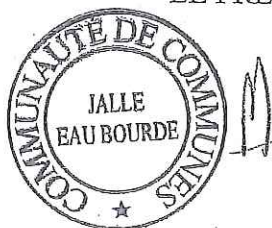
De la même manière, il vous est proposé d'annuler la délibération du Conseil Communautaire n°46/2008 en date du 11 avril 2008 reçue en Préfecture le 16 avril 2008 portant création de la régie des transports scolaires installée à Canéjan

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à supprimer la régie de recettes du service des transports.
- autorise Monsieur le Président à supprimer la régie de recettes des transports scolaires installée à Canéjan

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - COMMUNICATION

**OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 5**

Attribution du marché n° T04-2015 pour les travaux de chauffage de la salle du Courneau à la société COFELY pour un montant de 101 235.84 € TTC.

**Décision n° 6**

Contrat de transition de six mois avec GDF SUEZ pour la vente de gaz destinée à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Cestas.

Le Président



Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**  
Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**